

Par courriel et poste

Le 12 août 2016

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

OBJET : Suivi des décisions D-2015-179 (R-3925-2015) et D-2016-105 (R-3953-2015)

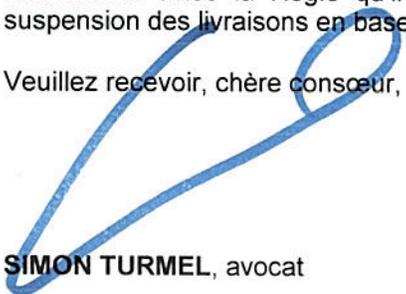
Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »), désire faire suite aux décisions D-2015-179 et D-2016-105 de la Régie de l'énergie.

À la lecture de la décision D-2016-105, le Distributeur constate que certaines conclusions de la décision D-2015-179 n'ont pas été révoquées, dont celle relative à la dispense de faire approuver annuellement la suspension des livraisons en base de la centrale de Bécancour.

En les circonstances, en application de cette conclusion de la décision D-2015-179, le Distributeur avise la Régie qu'il ne déposera pas de demande visant à faire approuver la suspension des livraisons en base de la centrale pour les années 2019 et suivantes.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



SIMON TURMEL, avocat

ST/sg